



Chroniques de la MRC

MOT DU PRÉFET

Le leadership régional

Le 17 octobre dernier, le conseil des représentants de la MRC de Portneuf a procédé à la nomination du nouveau directeur général, M. Daniel Le Pape. Le comité de sélection en a fait la recommandation à l'issue du processus de sélection. Monsieur Le Pape possède une vaste expérience de plus de 22 ans dans le secteur public, particulièrement au sein des entités régionales et municipales. Il a oeuvré dans la planification du territoire, la planification stratégique, la gestion de projets et de services. Titulaire d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'UQAM, il saura répondre aux exigences du poste relativement aux orientations du conseil axées sur le rayonnement et le positionnement de la MRC de Portneuf.

L'engagement du directeur général marque ainsi une continuité importante sur les priorités de la MRC, axées sur la gestion efficace, rationnelle et stratégique de notre organisation régionale. Au cours des 10 dernières années, nous avons été l'instigateur de plusieurs exercices de réflexion avec les différents intervenants du milieu afin de faire ressortir les préoccupations, les besoins et les moyens eu égard aux diverses compétences régionales instaurées par la législation provinciale en vigueur (aménagement du territoire, évaluation foncière, protection de l'environnement). Celles-ci n'ont cessé d'augmenter suite aux transferts de responsabilités par le gouvernement du Québec (gestion des cours d'eau, mise en valeur des secteurs en dévitalisation, schéma de couverture de risques, promotion économique, gestion des matières résiduelles), ce qui complique davantage les différentes opérations au sein de notre appareil administratif, tant sur le plan des effectifs que sur les ressources financières. Je tiens à rappeler toute mon appréciation à l'égard de nos ressources humaines, hautement expérimentées et entièrement dévouées à leurs tâches.

Dans la foulée des travaux réalisés au cours de la dernière décennie, les actes du colloque des représentants de la MRC présentés en septembre 2006 faisaient part de cette situation. Outre l'élément lié aux compétences régionales, les élus en ont profité pour exprimer leur volonté de faire valoir un leadership régional par une meilleure description du rôle de la MRC, de sa mission, de sa vision et de ses directions stratégiques pour les horizons à moyen et long terme. Que voulons-nous comme entité régionale pour assumer efficacement nos compétences régionales? Comment allons-nous jouer le rôle de leader pour assurer une véritable vitalité régionale et culturelle, pour favoriser la diversification économique, pour encourager la croissance régionale dans le contexte de la grande région de la Capitale-Nationale?

Après 25 ans d'existence, notre MRC se doit d'entreprendre une démarche afin d'amorcer une réorientation visant à répondre efficacement aux nouveaux besoins en services à caractère régional et de surcroît, à assumer véritablement son leadership auprès des différents intervenants pour le plus grand intérêt des municipalités constituantes et des citoyens. Je fais appel à la mobilisation de nos élus représentants de la MRC, du nouveau directeur général et de nos employés afin de réaliser un sommet sur les grands enjeux régionaux et d'entreprendre en 2008 une démarche de planification stratégique. Au moment venu, les acteurs qui gravitent autour des compétences régionales seront également interpellés. Ces éléments sont un passage incontournable pour effectuer une réorientation permettant d'affirmer notre développement et notre destin.

Michel Matte, préfet

La gestion des cours d'eau

La gestion des cours d'eau municipaux a subi des modifications significatives au cours des dernières années suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, de différents projets de loi qui sont venus confier la responsabilité de la gestion des cours d'eau aux MRC. Avant ces modifications législatives, les municipalités étaient responsables des cours d'eau municipaux locaux alors que les MRC assumaient la gestion des cours d'eau municipaux dits régionaux. En tant que MRC à caractère rural, la MRC de Portneuf est responsable de la gestion des cours d'eau tant régionaux que locaux situés sur son territoire depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 29 en juin 2001.

La responsabilité de la gestion des cours d'eau était auparavant encadrée par certaines dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes. Le 1^{er} janvier 2006, l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales a amené un nouveau cadre législatif régissant la gestion des cours d'eau municipaux. Cette loi est venue confirmer la compétence exclusive des MRC à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire. Plus particulièrement, la loi est venue remplacer, moderniser et simplifier une centaine de dispositions concernant les cours d'eau, ce qui a amené plusieurs MRC à réfléchir sur les moyens pouvant être mis en place pour assurer une gestion efficace des cours d'eau.

La Loi sur les compétences municipales impose à la MRC l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens. La loi permet également à la MRC d'adopter des règlements pour régir les interventions dans les cours d'eau et un pouvoir facultatif est par ailleurs donné à la MRC pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau.

Dans la foulée des nouvelles responsabilités en matière de gestion des cours d'eau conférées par la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Portneuf a confié à la Commission de l'environnement le mandat de

faire des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf dans le but d'assurer l'implantation du nouveau régime juridique relatif à la gestion des cours d'eau. Au terme de ses travaux, la Commission de l'environnement a soumis à ce conseil différents documents visant à assurer une gestion efficace des interventions dans les cours d'eau sous sa juridiction, soit : un projet de politique relative à la gestion des cours d'eau, un projet de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux ainsi qu'un projet d'entente-cadre entre la MRC et chacune des municipalités locales pour la fourniture de certains services liés à la gestion des cours d'eau.

Le projet de politique définit le cadre d'intervention quant aux obligations et aux responsabilités qui incombent à la MRC de Portneuf à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire. Ce document décrit entre autres le rôle des officiers responsables de la gestion des cours d'eau au niveau local et régional et établit des cheminements d'intervention lors de l'exécution de travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau. Le projet de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux régit quant à lui les interventions dans les cours d'eau qui influent de façon importante l'écoulement des eaux des cours d'eau. Il instaure un mécanisme d'émission et de tarification de permis à l'égard de certains travaux exécutés dans un cours d'eau, prescrit des normes particulières à l'égard de certaines interventions, définit les obstructions et impose l'obligation de procéder à leur enlèvement. Enfin, le projet d'entente-cadre prévoit la fourniture, par la municipalité, de certains services liés à la gestion des cours d'eau comme, par exemple, la gestion des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions et des nuisances, l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux, la réception des demandes d'intervention dans les cours d'eau et le recouvrement des créances liées à l'exécution des travaux.

Ces documents relatifs à la gestion des cours d'eau visent à assurer un encadrement adéquat des interventions dans les cours d'eau. Ceux-ci seront soumis aux membres du conseil de la MRC pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Saviez-vous que?

La prochaine assemblée publique du conseil de la MRC se tiendra le 28 novembre 2007 à 20h00.